

Préfet de la région Grand Est
Préfet du Bas-Rhin

BOP :113
Action:.....
code TVA intracommunautaire :
.....
code CPV :.....

CONTRAT
valant Acte d'engagement (AE) et
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

ACCORD-CADRE mono-attributaire de prestations intellectuelles
à bons de commande passé en procédure adaptée
Régi par le code de la commande publique :
Articles L.2123-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14

N° d'accord-cadre: **2026_DDT67_DREAL_CTRL_STEU**

A - IDENTIFIANTS

1 – Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

L'État, représenté par :

Par le préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin

Pouvoir Adjudicateur :

Le préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin

Objet du marché : Contrôle des systèmes de traitement des eaux usées et prélèvements dans les cours d'eau récepteurs.

Forme de l'accord-cadre : accord-cadre à bons de commande avec :

– un maximum annuel de 33 000 euros HT soit 39 600 euros TTC

Adresse d'exécution : Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2122-1 du code de la commande publique : Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Bas-Rhin

Comptable assignataire des paiements :

Direction régionale des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
4 place de la République
67070 Strasbourg Cedex

Le présent document comporte 9 pages et 1 annexe

2 – Candidat - titulaire :

Nom - prénom :

Agissant pour la société :

Adresse de l'entreprise :

.....

.....

Téléphone / Télécopie :

Courriel :

SIRET :

3 – Groupement - titulaire :

cotraitant 1 :

Nom - prénom :

Agissant pour la société :

Adresse de l'entreprise :

.....

.....

Téléphone / Télécopie :

Courriel :

SIRET :

cotraitant 2 :

Nom - prénom :

Agissant pour la société :

Adresse de l'entreprise :

.....

.....

Téléphone / Télécopie :

Courriel :

SIRET :

Le candidat – le titulaire :

☐ M'engage sans réserve à produire les documents mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique ainsi que l'attestation d'assurance et à exécuter les prestations du présent acte d'engagement définies dans les conditions ci-après.

L'offre ainsi présentée ne me lie que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

☐ Nous nous engageons sans réserve en tant que cotraitants groupés conjoints représentés par :, mandataire solidaire du groupement, à produire les documents mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique ainsi que l'attestation d'assurance et à exécuter les prestations du présent acte d'engagement définies dans les conditions ci-après.

L'offre ainsi présentée ne nous lie que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la date de remise des offres.

☐ Nous nous engageons sans réserve en tant que cotraitants groupés solidaires représentés par :, mandataire du groupement, à produire les documents mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique ainsi que l'attestation d'assurance et à exécuter les prestations du présent acte d'engagement définies dans les conditions ci-après.

L'offre ainsi présentée ne nous lie que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la date de remise des offres.

Article 1er : le prix des prestations

- Le prix forfaitaire d'un contrôle d'un système de traitement comprend la réalisation du contrôle sur site, l'examen visuel, olfactif et auditif, les analyses des prélèvements, la rédaction et l'envoi du rapport complet (version numérique) :

montant HT	
montant TTC	

Montant TTC en lettres :

- le prix forfaitaire d'une analyse du milieu récepteur du rejet de la station comprend la réalisation du contrôle sur site, l'examen visuel, les analyses des prélèvements, la rédaction et l'envoi du rapport complet (version numérique) :

montant HT	
montant TTC	

Montant TTC en lettres :

Article 2 : durée de l'accord-cadre et délais d'exécution :

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à partir de la date de notification. Cet accord-cadre est reconductible une fois pour un an.

Chaque bon de commande pourra être émis durant la période de validité de l'accord-cadre et devra s'exécuter dans un délai maximum de trois mois au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre.

Conditions de reconduction de l'accord-cadre :

L'accord-cadre est reconduit tacitement à l'issue de la première année, sauf stipulation du représentant du pouvoir adjudicateur avec un préavis de trois mois. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Article 3 : bons de commande

Personne habilitée à signer les bons de commandes :

- la cheffe du service de l'Environnement et des Risques de la DDT 67 pour les systèmes de traitement rejetant dans l'ensemble des cours d'eau du département 67 (hors Rhin et ses affluents)
- la DREAL Grand-Est - Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques / Pôle Rhin et Systèmes connexes pour les systèmes de traitement rejetant dans le Rhin et ses affluents

Chaque bon de commande comportera notamment les éléments suivants :

- numéro du bon de commande (correspondant au numéro d'engagement juridique :
- Objet, référence et numéro de l'accord-cadre
- désignation des prestations commandées
- délai et lieu d'exécution des prestations
- prix et quantité

Article 4 : pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) relatif aux prestations intellectuelles (PI), l'accord-cadre est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- le présent contrat valant acte d'engagement (AE) et cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ces annexes
- le mémoire technique du candidat retenu prévu à l'article 5 du règlement de consultation (RC)
- les pièces financières le cas échéant (DPGF, DQE, BPU ...).

Pièce générale : le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (JORF du 1^{er} avril 2021).

Article 5 : dispositions générales

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail et à la protection de l'environnement (articles 6 et 7 du CCAG-PI).

Article 6 : clauses de financement

Néant

Article 7 : prix et modalités de paiement

Le marché est passé à prix révisables.

Les prix sont révisés une fois par an par application aux prix du marché d'un coefficient C_n donné par la formule suivante :

$$C_n = 0,15 + 0,85 (I_{n-4}/I_0)$$

selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision arrondi au millième supérieur
- I_{n-4} : valeur de l'index de référence au mois n-4.
- I_0 : valeur de l'index de référence au mois 0.

L'indice « I » utilisé dans le cadre de ce marché est l'indice ING (Ingénierie), qui est publié sur le site de l'Insee.

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois n_0 « mois zéro ». Le mois zéro (n_0) correspond au mois de la notification de l'accord-cadre valant acte d'engagement.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique correspond au mois de la réalisation des prestations.

Conformément à l'article R.2192-31 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Après réception des exemplaires « papier » des rapports définitifs, la DDT transmettra par voie électronique un accusé de réception de « service fait ». Le titulaire enverra ensuite la facture selon les modalités ci-dessous.

Transmission dématérialisée des demandes de paiement :

Etape 1 – Les situations mensuelles financières correspondant à la réalisation des prestations seront préalablement adressées au Service de l'Environnement et des Risques de la DDT 67 sur la boîte de PPE

ddt-spe67@bas-rhin.gouv.fr pour validation avant paiement.

La DDT ou la DREAL vous informera de la validation de la situation mensuelle financière à mettre en paiement.

Etape 2 – Le titulaire transmet les factures en utilisant le portail Chorus Pro accessible par internet à l'URL : <https://chorus-pro.gouv.fr>

- En déposant ses factures sur le portail ;
- En saisissant en ligne ses factures sur le portail.

Au préalable munissez-vous du n° d'EJ CHORUS ainsi que des références du service exécutant figurant sur le bon de commande.

Les conditions générales d'utilisation figurent sur le site : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Etape 3 – La DDT ou la DREAL validera le service fait sur le portail Chorus Pro

Le paiement de la facture s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de la date de son dépôt sur le portail Chorus Pro.

Article 8 : pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI, tout contrôle réalisé après la date fixée sur le bon de commande fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de 600 euros HT.

Tout rapport transmis après les délais fixés dans l'article 11 fera l'objet d'une pénalité de 30 euros par jour de retard. Les pénalités de retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 euros HT pour l'ensemble de l'accord-cadre.

Article 9 : confidentialité et mesures de sécurité

Les modalités de l'article 5 du CCAG-PI sont seules applicables

Article 10 : droits de propriété intellectuelle

Les documents et les données seront utilisés par la DDT du Bas-Rhin et la DREAL dans le cadre de leurs activités habituelles, notamment de collecte et diffusion de l'information relative à l'eau. Les documents et les données pourront être diffusés aux tiers et notamment les collectivités du Bas-Rhin, et organismes de l'État (Agence de l'eau, OFB, DREAL, Agence régionale de santé, etc....).

Article 11 : constatation de l'exécution des prestations, réception, ajournement, réfaction et rejet

Voir articles 28 et 29 du CCAG-PI.

Le titulaire s'engage à respecter les délais suivants :

- réalisation du (des) contrôle(s) à la (aux) date(s) fixée(s) par le bon de commande ;
- remise par messagerie électronique (ddt-spe67@bas-rhin.gouv.fr) au service de police de l'eau concerné du rapport provisoire de chaque contrôle au maximum trente (30) jours à compter de la date

fixée pour la réalisation du contrôle par le bon de commande ;

– remise des rapports définitifs de chaque contrôle au maximum trente (30) jours à compter de la date de l'éventuelle demande de corrections du rapport provisoire. Ces rapports définitifs seront transmis par voie postale en trois exemplaires papier et un exemplaire par voie électronique (ddt-spe67@bas-rhin.gouv.fr).

Article 12 : garantie

Par dérogation à l'article 30 du CCAG-PI, les prestations ne font pas l'objet d'une garantie minimale d'un an.

Article 13 : documents à fournir

Se référer à l'article 5 du CCTP.

Article 14 : attestation sur l'honneur

Le candidat et le cas échéant, chaque cotraitant, déclarent sur l'honneur :

– ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (*) ;

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante : ☐

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Article 15 : résiliation :

Les modalités des articles 36 à 42 du CCAG-PI s'appliquent

Article 16 : dérogations au document général

L'article 4 de l'accord-cadre déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI

L'article 8 de l'accord-cadre déroge aux articles 14.1.1 et 14.1.3 du CCAG-PI

L'article 12 de l'accord cadre déroge à l'article 30 du CCAG-PI

A	A
le	le
Le candidat, chaque cotraitant (nom, prénom et fonction de la personne ayant pouvoir d'engager la société)	Le représentant du pouvoir adjudicateur

Date d'effet de l'accord-cadre
Reçu notification de l'accord-cadre le : par l'entrepreneur ou mandataire du groupement : (nom + signature) OU Reçu le _____ l'avis de réception postal de la notification de l'accord-cadre signé par l'entrepreneur ou le mandataire du groupement destinataire. Pour le représentant du pouvoir adjudicateur à : le :

Annexe 1 du contrat valant l'Acte d'Engagement : répartition des prestations en cas de groupement

	Détail des prestations	Montant (€ HC)	Montant (€ TTC)
Mandataire + co-traitant 1			
Co-traitant 2			